

DROIT DE REPONSE

L'Association Sans But Lucratif « Nouvelle Acropole Belgique » (RPM 4185.883.55) a été choquée par la façon dont les faits et les opinions relatés sur votre site du 28 janvier 2007 dans deux articles, le premier de Simon HARYS et le second de Manuel ABRAMOWICZ, sous les titres :

- « *Secte, école ou mouvement culturel ? Nouvelle Acropole, les liaisons dangereuses* »
- « *Campagne sectaire chez des commerçants bruxellois « Connais-toi toi-même » : Attention secte ?* »

Etant limités par l'espace réservé au droit de réponse, nous n'évoquerons que les points essentiels.

En quoi une affiche annonçant des cours de philosophie dérange-t-elle vos journalistes ? Sont-ils obligés d'utiliser des mots non définis, péjoratifs, injurieux, voire calomnieux tels que ... « *secte, roder, masquer, esprits faibles, propagande spirituelle, thèmes les plus ronflants les uns que les autres, etc.* » et de travestir la réalité pour informer vos lecteurs ?

En ce qui concerne le mot « **secte** », l'enquête parlementaire d'enquête citée dans l'article a tenu à souligner que : « *Dans le sens communément admis et dans l'usage actuellement le plus courant, le mot secte est utilisé péjorativement. Si la commission s'arrêtait à cette vision simplificatrice, elle serait dans l'incapacité de remplir sa mission car elle prendrait le risque de porter le discrédit sur toute organisation philosophique ou religieuse ayant les caractéristiques d'une secte, même si elle présentait aucun danger pour ses membres, pour les tiers, pour la société ou pour la démocratie.* » Et pourtant elle en a causé des dégâts.

La Cour d'appel de Bruxelles dans son arrêt du 28 Juin 2005 a jugé que « ... *le texte du rapport de l'enquête parlementaire d'enquête visant à mettre en place une politique de lutte contre les pratiques illégales de sectes et le danger qu'elles représentent pour la société et les individus ... daté du 28 avril 1997 et se rapportant à l'Eglise Universelle du Royaume de Dieu, ce texte a été rédigé d'une façon négligente et qu'il doit être jugé comme une erreur ...* ». Il y a lieu de retenir d'autre part que l'EURD n'a pas été la seule association à avoir été injustement attaquée. De nombreux mouvements religieux et philosophiques aux croyances et objectifs les plus diversifiés (dont le nôtre) s'accordent à dire que le rapport incriminé les a traités de façon inéquitable : stigmatisation, amalgames, intolérance religieuse, rejet du pluralisme ... autant de conséquences néfastes s'ancrant dans la conscience publique, autant d'actes en contradiction avec les principes les plus élémentaires de la Charte européenne des Droits de l'Homme, notamment les droits à la liberté de conscience, de croyance, de pensée, de religion et de choix thérapeutique.

Quant aux mots « **rode et masquée** », ils ne sont manifestement pas appropriés. L'association a publié ses statuts dans les annexes du MB du 7/12/2005 et l'organisation de cours est prévue dans son objet social, notamment « ... *réunir des hommes de toutes croyances, races et conditions sociales autour d'un idéal de fraternité universelle pour préserver la dignité humaine, éveiller l'homme à la vision globale par l'étude comparée des religions, sciences, philosophies et arts ...* »

Nous lisons avec étonnement : « *Portrait d'une étrange organisation prônant l'élitisme et l'inégalitarisme (sic). Comme l'extrême droite ?* », c'est manifestement injurieux. Et écrire que : « *Cours octroyés sans aucune reconnaissance officielle par une quelconque autorité publique. NA agit en dehors de tout cadre pédagogique reconnu* », c'est de la désinformation. Depuis quand faut-il une reconnaissance pour donner des cours de philosophie ?

Nous aimerions savoir en quoi notre campagne d'affichage était-elle illégale. Faut-il rappeler l'article 9 de la Convention Européenne des droits de l'homme et des libertés fondamentales (C.E.D.H.) qui reconnaît le droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion. La Cour européenne des droits de l'homme a rappelé à diverses reprises que « *Ce droit implique la liberté de changer de religion ou de*

conviction, ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction individuellement ou collectivement, en public ou en privé, par le culte, l'enseignement, les pratiques et l'accomplissement des rites. La liberté de manifester sa religion ou ses convictions ne peut faire l'objet d'autres restrictions que celles qui, prévues par la loi, constituent des mesures nécessaires, dans une société démocratique, à la sécurité publique, à la protection de l'ordre, de la santé ou de la morale publiques, ou à la protection des droits et libertés d'autrui. » et que « la liberté de pensée, de conscience et de religion représente l'une des assises d'une société démocratique au sens de la Convention. Elle figure, dans sa dimension religieuse, parmi les éléments les plus essentiels de l'identité des croyants et de leur conception de la vie, mais elle aussi un bien précieux pour les athées, les agnostiques, les sceptiques et les indifférents. Il y va du pluralisme - chèrement conquis au cours des siècles - consubstantiel à pareille société » (arrêt n° 8996 du 7 décembre 2006 de la 21ème Chambre de la Cour d'appel de Bruxelles).

Vous affirmez que « *La plupart des enquêtes journalistiques et parlementaires d'investigation sur les agissements des groupes sectaires concluent que la OINA rassemble la majorité des indices pour être considérée comme une secte.* » mais vous vous limitez à citer le journaliste Alain Lallemand qui est loin d'être un spécialiste.

Les vrais spécialistes en sociologie et histoire des religions reconnus mondialement nous décrivent autrement :

- a) Massimo Introvigne a publié un ouvrage intitulé "*La magie*" (1993) dans lequel il fait un état des lieux et évoque Nouvelle Acropole comme étant un mouvement héritier des traditions pythagoriciennes.
- b) Antoine Faivre, alors qu'il était directeur de la chaire d'ésotérisme occidental à la Sorbonne quand il a publié un "Que sais-je ?" sur l'ésotérisme, explique que Nouvelle Acropole est un mouvement ésotérique authentique. Il a d'autre part réalisé une étude sur Nouvelle Acropole publiée dans "*Pour en finir avec les sectes*" en juin 1996. Il y explique dans cette étude que les auteurs du rapport parlementaire (France) de 1995 ne disposaient d'aucune étude sérieuse et n'ont entendu aucun historien ou sociologue parmi les 17 personnes interrogées.
- c) Jean-Pierre Bayard, franc-maçon reconnu, a publié notamment le "*guide des sociétés secrètes*" dans lequel il cite Nouvelle Acropole comme un mouvement ésotérique de bonne qualité.

Quant aux affirmations telles que « *Plusieurs témoignages évoquent le port d'uniformes militaires ...* », c'est manifestement mensonger, voire diffamatoire. **Le rapport de la Commission d'enquête parlementaire belge** cité ci-dessus se réfère à un seul témoin et ne tient pas compte des explications fournies par le président de l'association dont nous retiendrons l'essentiel :

- a) L'A.S.B.L. Nouvelle Acropole souhaite mettre un terme aux malentendus résultant de documents diffusés sur l'association, qui sont non seulement très anciens (certains auraient plus de 30 ans et les plus récents plus de 15 ans), mais surtout contestés de longue date par l'association, notamment le prétendu "*Manuel du dirigeant*" dont le fondateur du mouvement, J.-A. Livraga, auteur supposé de ce document, conteste l'authenticité depuis près de 20 ans.
- b) Dans un article publié dans Ciné Télé-Revue du 18-24 novembre 1994, l'auteur rappelle que : "*Nouvelle Acropole est un mouvement humaniste international, présent dans cinquante pays au monde, dont la vocation est de permettre à des hommes de toutes ethnies, cultures, religions et origines sociales de mieux vivre ensemble. Son action est culturelle, philosophique et non politique. En tant que mouvement de pensée défenseur des idéaux de liberté, de fraternité et de solidarité, elle a depuis toujours dénoncé les extrémismes de gauche et de droite comme étant source de violences et d'exclusion. Nouvelle Acropole n'a jamais fait l'objet d'aucune plainte ni engendré la moindre victime. Elle ne détient aucune force paramilitaire ni subversive et a toujours respecté les lois du pays.*"

c) L'association n'a aucun rapport avec la scène politique. Elle conteste formellement les amalgames abusifs qui l'assimileraient à un mouvement d'idéologie d'extrême-droite, voire néo-fasciste. Ses positions sur ce sujet sont sans ambiguïté. Elle lutte activement contre les résurgences totalitaires, notamment nazies, et les tendances révisionnistes, en organisant expositions, séminaires et voyages de la mémoire sur les lieux de l'holocauste, comme le voyage organisé à Auschwitz pour le cinquantième anniversaire de la libération des camps nazis.

d) Mr Figares affirme que l'association belge adopte un fonctionnement démocratique respectueux des principes de l'Etat fédéral belge, ainsi qu'en attestent ses statuts publiés au Moniteur belge. Ses activités respectent l'ordre public. Les affirmations concernant une quelconque tendance ou activité paramilitaire sont fausses. Cependant, des rumeurs, dont les sources pourraient émaner d'instances officielles, prétendent associer Nouvelle Acropole à certaines affaires de triste mémoire, notamment le cas du Westland New Post (WNP). En effet, la presse a affirmé à plusieurs reprises que des membres du WNP l'ont également été de Nouvelle Acropole. L'intervenant dément formellement ces rumeurs. Il reconnaît néanmoins qu'à la fin des années 1970, deux ou trois jeunes, qui fréquentaient l'association depuis quelques mois, ont présenté avec beaucoup de sérieux un projet de " *défense de l'Occident des hordes communistes* ", projet complètement aberrant. L'intervenant les a priés de ne plus participer aux activités de Nouvelle Acropole. Plus tard, la presse révélait qu'ils étaient des sympathisants du WNP.

Vous pouvez consulter l'intégralité de l'intervention de Mr Figares sur le site de la Chambre :

<http://www.dekamer.be/FLWB/pdf/49/0313/49K0313007.pdf>

Enfin vous concluez par « ... *Pour l'heure, la NA reste un groupe sectaire et semi-clandestin s'adressant à des esprits faibles, avec un corpus spirituel élitiste et inégalitaire. D'où sa dangerosité pour les femmes et les hommes libres* ». Ne pensez-vous pas qu'il appartient à ces femmes et hommes de décider et au moins leur reconnaître un minimum de libertés dont « la liberté de conscience » ?